

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session spéciale du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 27 mai 2024 et à laquelle sont présents son honneur la Mairesse, Mme Sandra Armstrong, et les conseillers suivants.

Mme Janet Korol
M. Brian Boisvert
M. Sebastien Denault

M. Garry Ladouceur
Mme Claudette Béland-Pleau
M. Richard Morrissette

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

86-05-2024 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposé par Madame Janet Korol
Et résolu à l'unanimité.

Que la séance extraordinaire du Conseil municipale de Mansfield-et-Pontefract du 27 mai 2024 soit ouverte.

DÉCORUM DU MAIRE

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Aucun membre du conseil municipal ne déclare de conflits d'intérêts dans l'ordre du jour proposé.

87-05-2024 EMPLOIS ÉTUDIANTS 2024

Proposé par Monsieur Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

D'accepter les recommandations du comité d'administration et d'embaucher Mademoiselle Noémie Boisvert et monsieur Loïk Rochon aux postes d'employé étudiant de bureau et d'employé étudiant de travaux publiques respectivement.

88-05-2024 CARRIÈRE-SABLIÈRE MUNICIPALE

CONSIDERANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract a reçu la visite d'une inspectrice de la Direction régionale du Contrôle environnemental de l'Outaouais, Montréal et Laval à sa carrière-sablière ;

CONSIDERANT QUE L'inspectrice de la Direction régionale du Contrôle environnemental a trouvé la Municipalité en non-conformité pour l'exploitation d'une sablière sans autorisation ;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Mansfield-et-Pontefract opère ce site pour des activités de carrière-sablière depuis l'achat de ce dernier en 2011 ;

CONSIDERANT QUE selon les connaissances municipales, le matériel de ce lot est la source des assiettes de chemins et de leur rechargement, du secteur de La Chute, depuis les années 50.

Il est donc
Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité.

Que cette municipalité retienne les services de la Firme Cardo pour représenter la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract dans la régularisation de ses activités de carrière et sablière au site

pré Me Jean-Pierre Pigeon, notaire, pour préparer l'acte de vente nécessaire à la vente du lot 6137265 à Monsieur Luigi Ferrarin et Mme Marina Puppi pour la somme de 1\$.

Que cette municipalité défrayera les coûts reliés à la préparation de ces contrats par Maître Pigeon.

Que Monsieur Eric Rochon, Directeur général, soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents relatifs à ces transactions par la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract.

89-05-2024 FINANCEMENT REGLEMENT 2023-100 (NIVELEUSE)

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 mai 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	4 juin 2024
Montant :	577 800 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 juin 2024, au montant de 577 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

45 900 \$	4,85000 %	2025
48 300 \$	4,70000 %	2026
50 600 \$	4,60000 %	2027
53 200 \$	4,55000 %	2028
379 800 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,77400

Coût réel : 4,85871 %

2 - CD DES RIVIERES DE PONTIAC

45 900 \$	4,95000 %	2025
48 300 \$	4,95000 %	2026
50 600 \$	4,95000 %	2027
53 200 \$	4,95000 %	2028
379 800 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Janet Korol et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 4 juin 2024 au montant de 577 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2023-100. Ces billets sont émis au prix de 98,77400 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

90-05-2024 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 577 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 4 JUIN 2024

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite emprunter par billets pour un montant total de 577 800 \$ qui sera réalisé le 4 juin 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2023-100	577 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2023-100, la Municipalité de Mansfield-et-Pontefract souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Brian Boisvert et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 juin 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	45 900 \$	
2026.	48 300 \$	
2027.	50 600 \$	
2028.	53 200 \$	
2029.	55 800 \$	(à payer en 2029)
2029.	324 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2023-100 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juin 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

91-05-2024 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par Madame Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 19:42 heures.

.....
Mme. Sandra Armstrong
Mairesse

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.